

1. Objectif

Le président d'un comité du conseil a la responsabilité de diriger efficacement le comité dont il est le président désigné, à animer les activités et les délibérations du comité et à s'assurer que le comité s'acquitte de son mandat.

2. Responsabilités du président du comité

- (1) **Réunions** – Présider les réunions du comité, et superviser le calendrier des réunions et le plan de travail afin de coordonner l'exécution du mandat du comité, et établir l'ordre du jour de chacune des réunions du comité.
- (2) **Droit de vote** – Peut voter au sujet de toute question nécessitant un vote au comité qu'il préside, mais n'exprimera pas de seconde voix en cas d'égalité des voix.
- (3) **Planification de la relève** – Formuler des recommandations au président du conseil d'administration sur l'élaboration des plans de relève concernant son poste.
- (4) **Rapports au conseil d'administration** – Présenter au conseil d'administration des recommandations et des questions importantes soulevées aux réunions du Comité et entre les réunions du conseil d'administration.
- (5) **Perfectionnement des membres du comité** – Coordonner les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs destinés aux membres du comité.

3. Généralités

- (1) **Nomination et retrait d'un président de comité** – Le président d'un comité du conseil est choisi chaque année par les membres du conseil d'administration jusqu'à la démission, à la destitution ou à la révocation du président du comité. Le président du comité peut être élu chaque année pour occuper ce poste pendant cinq exercices consécutifs, à moins que le conseil ne juge qu'il soit dans l'intérêt supérieur de la Banque CIBC de prolonger cette durée.
- (2) **Qualifications** – Le président du comité est membre du conseil d'administration et respecte les normes d'indépendance établies par celui-ci et toutes les autres exigences juridiques et réglementaires exigées à l'égard d'un président de comité.
- (3) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le président du conseil dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la Banque CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et à mettre fin aux services de ces conseillers. La Banque CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers, selon ce que le président du comité détermine. Le président du comité est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller.

4. Mise à jour du mandat du président du comité du conseil

Le présent mandat a été revu et approuvé la dernière fois par le conseil d'administration le 25 mai 2023.